

NON-CONFORMITE AU DROIT EUROPEEN DE LA CONTRIBUTION DE 3 % SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS

La Cour de justice de l'Union européenne a considéré ce jour que la « *Contribution à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués* » (*Contribution de 3%*) était contraire au droit européen. La Haute juridiction a en effet considéré que les revenus de source européenne des entreprises françaises - soumis à l'impôt sur les sociétés en France au titre du régime des sociétés mères et filiales - ne pouvaient pas supporter un impôt supplémentaire lors de leur redistribution.

Le Conseil constitutionnel avait déjà invalidé certains aspects de cette contribution fin 2016.

Dès l'instauration de cette contribution visant à compenser la suppression d'une taxe sur les OPCVM étrangers, l'Afep avait exprimé ses vives réserves tant sur ses conséquences économiques pour les entreprises françaises que sur sa conformité au droit européen.

L'Afep se félicite de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne, qui constitue un signe fort pour l'attractivité de la France.

L'Afep, fondée en 1982, réunit parmi ses 118 adhérents 85 grandes entreprises françaises qui rapportent 13 % du PIB de la France, emploient 12 % des salariés du pays, et assument 23% des prélèvements sur les facteurs de production, 18% des prélèvements sur le travail et 16% des prélèvements sur les bénéfices payés l'ensemble des entreprises. L'Afep a pour mission de contribuer à l'émergence d'un environnement favorable au développement de l'activité économique, et de promouvoir les grandes entreprises qui la constituent, auprès des pouvoirs publics français, des institutions européennes et des organismes internationaux.

Contacts :

François Soulmagnon/Laetitia de La Rocque
01.43.59.65.35
presse@afep.com

Michel Calzaroni/Tarick Dali
01.40.70.11.89
t.dali@dgm-conseil.fr